



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
CŒUR HAUTE LANDE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



4.1 Documents Graphiques - zonages et prescriptions réglementaires

> Dossier approuvé

Commune de MAILLERES

échelle 1/10000ème

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRÊTÉ	APPROUVÉ
ELABORATION	30/03/2017	le 07/12/2023	
VU POUR ETRE ANNEXÉ A LA DECISION EN DATE DU :		LE PRESIDENT DE LA CAC :	

- Limites de zone du PLUi
- Espaces Boisés Classés et Protection des feuillus au titre de l'article L151-23 du C.U.
- Espaces verts et plantations à préserver ou réaliser en zone U
- Prairies protégées en zone N
- Terres agricoles à préserver
- Secteurs de richesse du sol ou du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de diversité commerciale protégée
- Secteur soumis à OAP sectorielle
- Périmètre d'attente de projet global
- Interfaces entre zones d'urbanisation et zones d'aléa fort d'incendie de forêt
- Limite de recul des constructions par rapport aux voies à grande circulation
- Patrimoine bâti inventorié
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A ou N
- Petit patrimoine inventorié
- Airials remarquables
- Information**
- Chemin de traverse du SPR de Solférino
- Terrains avec constructions existantes, engagées ou autorisées non cadastrées